

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-08-61	Classification : 5.4 Délégation de fonction
Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis BUANNIC, 8 ^{ème} Vice-président	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-04 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection à Monsieur Jean-Louis BUANNIC 8^{ème} Vice-président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Monsieur Jean-Louis BUANNIC 8^{ème} Vice-président

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Louis BUANNIC 8^{ème} Vice-président en matière d'environnement eau.

Article 2^{ème} : Délégation en matière d'environnement eau

Délégation détaillée ainsi :

- Mise en œuvre de la politique de production d'eau potable et de sécurisation de la ressource décidée par l'EPCI
- Mettre en œuvre et suivre les études et travaux. Participer aux réunions de chantier
- Suivi de la ressource en eau : à ce titre, prendre les dispositions d'urgence qui s'imposent pour garantir la production d'eau en quantité et en qualité (manœuvre d'urgence des vannes du barrage etc.)
- Suivi du contrat d'affermage pour la production et l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau
- Suivi du dispositif solidarité Eau (en transversalité avec la commission Solidarités)
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille et du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) en lien avec le syndicat mixte OUESCO,
- Assurer le lien et la représentation près des services de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats, des EPCI, des partenaires financiers, des associations, des structures et personnes privées, des usagers et de toutes autres instances extérieures en lien avec les thématiques déléguées.
- Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
- Préparer et présenter les documents en lien avec les thématiques déléguées
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des programmes d'études, de travaux, des actions et des services.

L'arrêté de délégation de fonction en matière d'environnement eau vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Article 3 :

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Monsieur Jean-Louis BUANNIC 8^{ème} Vice-président ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 14 août 2020

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.